Décision n° 2013-1126
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 septembre 2013
modifiant la décision n° 2009-0052 en date du 5 février 2009
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS Publirad Communication
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Haute-Savoie (74)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 2009-0052 en date du 5 février 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Publirad Communication pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu la demande en date du 20 août 2013 de la SAS Publirad télécommunications reçue le 21 août 2013 ;

Après en avoir délibéré le 10 septembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2009-0052 en date du 5 février 2009 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS Publirad télécommunications.

Fait à Paris, le 10 septembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes